

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1078

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

889 818 951 RCS Angers.

MIGDATA.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Capital : 15000.00 EUR.

Adresse : 7, Impasse la Boulaye, 49320 Brissac Loire Aubance.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Groupe ARTIC Solutions Société à responsabilité limitée à associée unique au capital de 400.000 euros Siège social : 7 Impasse La Boulaye 49320 BRISSAC-LOIRE-AUBANCE RCS ANGERS 337 796 718 MIGDATA Société à responsabilité limitée à associée unique au capital de 15.000 euros Siège social : La Boulaye Rue Raphaël Lecuit – Brissac-Quincé 49320 BRISSAC-LOIRE-AUBANCE RCS ANGERS 889 818 951 AVIS DE PROJET DE FUSION Suivant acte sous seing privé en date du 19 septembre 2023, les sociétés "Groupe ARTIC Solutions" et "MIGDATA" ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société "MIGDATA" par la société "Groupe ARTIC Solutions". Les comptes de la société "Groupe ARTIC Solutions" et de la société "MIGDATA" utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31 décembre 2022, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les apports de la société "MIGDATA" sont évalués à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2022, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 et suivants du Plan comptable général. Aux termes de ce projet, la société "MIGDATA" ferait apport à la société "Groupe ARTIC Solutions" de la totalité de son actif, savoir 267.162,34 euros, à charge de la totalité de son passif, savoir 278.994,76 euros. L'actif net négatif apporté serait donc de -11.832,42 euros. La société "SWAP INVEST" détenant la totalité des actions de la société "MIGDATA" et de la société "Groupe ARTIC Solutions", il ne serait procédé à aucune augmentation de capital conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II du Code de commerce. Puisque les apports effectués par la société absorbée ne seraient pas rémunérés par l'attribution de titres émis par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Aucune prime de fusion ne serait constatée dans la mesure où la fusion interviendrait sans qu'une augmentation de capital de la société absorbante ne soit constatée. Dans ces conditions, la société "Groupe ARTIC Solutions" inscrirait l'intégralité de la valeur des apports de la société "MIGDATA" au poste comptable "report à nouveau", conformément aux dispositions de l'article 746-1 du Plan comptable général. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure

au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du code de commerce. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du code de commerce, deux exemplaires originaux du projet de fusion ont été déposés, au greffe du tribunal de commerce d'Angers, le 06 Octobre 2023 sous le numéro 2023/10648 pour la société "Groupe ARTIC Solutions" et sous le numéro 2023/10649 pour la société "MIGDATA". Pour avis.

